

**Règlement intérieur du
Conseil National Professionnel SAGES-FEMMES (CNP-SF)
17 septembre 2019**

Siège social : Escalier D - 168 rue de Grenelle - 75007 Paris

PREAMBULE

Le Règlement Intérieur (RI) a pour but de compléter les statuts, de préciser les règles de fonctionnement de l'association. Il vient en complément des statuts et ne doit ni les modifier, ni les contredire.

Il s'impose aux membres du CNP-SF. Tout nouveau membre doit s'engager à respecter le règlement intérieur.

Le règlement intérieur doit être approuvé par l'assemblée générale.

Article 1

Le bureau

Le bureau est l'organe exécutif du conseil d'administration. Il doit rendre compte de l'avancement des travaux au conseil d'administration.

Le président :

- préside le conseil d'administration et l'assemblée générale ;
- prépare les séances et les ordres du jour avec le vice-président et le secrétaire ;
- signe les procès-verbaux ;
- présente un rapport moral annuel, lors de l'assemblée générale, non soumis au vote ;
- signe toute convention avec l'État, nécessaire au bon fonctionnement du CNP-SF ;
- assure la gestion du courrier dont le courrier électronique.

Le vice-président seconde le président dans toutes ses tâches.

Le secrétaire assure l'envoi des convocations, tient à jour les registres, rédige les comptes rendus et le rapport d'activité annuel soumis au vote de l'assemblée générale. Il tient à jour le tableau des membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le secrétaire adjoint seconde le secrétaire dans toutes ses tâches.

Le trésorier élabore le budget prévisionnel et présente le bilan financier annuel, soumis au vote de l'assemblée générale. Il tient les comptes en particulier le livre de comptes.

Un compte bancaire est ouvert au nom du CNP-SF par le président et le trésorier. Le compte est domicilié au siège de l'association.

Le trésorier adjoint seconde le trésorier dans ses missions, y compris dans la gestion du compte bancaire.

Le vice-président / secrétaire adjoint / trésorier adjoint remplace respectivement le président / secrétaire / trésorier en cas d'absence. En cas de défection ou de démission, des élections anticipées peuvent être organisées sur décision du conseil d'administration.

Article 2

Le conseil d'administration

Il a pour objectifs principaux :

- l'approbation des décisions, proposées par les membres du bureau, concernant le fonctionnement, les procès-verbaux du conseil d'administration, les statuts et les comptes de l'association ;
- l'organisation des assemblées générales.

Les représentants présents émargent et votent conformément aux statuts.

Le conseil d'administration peut être dématérialisé et ses décisions peuvent être validées par vote électronique si nécessaire.

L'un des deux représentants de chaque organisation membre de l'assemblée générale est nommé, par l'organisation membre, pour siéger au conseil d'administration. En cas d'absence, il a la possibilité, soit de donner une procuration à un autre membre du conseil d'administration, soit de se faire représenter par le deuxième représentant de son organisation siégeant à l'assemblée générale.

Le Conseil National de l'Ordre des Sages-femmes siège de droit au sein du conseil d'administration du CNP-SF avec voix consultative.

Le conseil d'administration peut inviter à ses réunions des personnalités extérieures en tant qu'experts.

Article 3

Assemblée générale ordinaire

Elle se réunit conformément aux statuts.

Une fois par an, le bureau demande aux organisations membres de préciser les noms des deux personnes physiques les représentant au sein de l'assemblée générale pour l'année à venir.

Les représentants présents émargent.

En cas d'absence, le président peut être remplacé par le vice-président ou un autre membre du bureau.

Les procès-verbaux, rédigés par le secrétaire, sont signés par le président et le secrétaire.

Article 4

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut être dématérialisée et ses décisions peuvent être validées par vote électronique si nécessaire.

Article 5

Cotisations

La cotisation individuelle des organisations est fixée par le conseil d'administration, soumise à l'approbation de l'assemblée générale et obligatoire. Elle est fixée à 100 euros pour l'année, révisable chaque année civile. Elle est payable dans les 3 mois qui suivent l'appel à cotisation.

Article 6

Indemnités et défraiements

Sur proposition du trésorier et soumis au vote préalable du conseil d'administration :

- Les représentants des membres du CNP-SF peuvent prétendre au remboursement de frais engagés, sur justificatifs ; des indemnités de présence peuvent être attribuées aux membres

CNP-SF,

- Les membres du conseil d'administration peuvent percevoir une indemnité forfaitaire annuelle,
- Les experts chargés de mission peuvent prétendre à une prise en charge financière.

Article 7

Coordination en Maïeutique et autres commissions de travail

Lorsque le CNP-SF est sollicité pour participer à un projet, une formation, une évaluation, un événement scientifique ou médiatique, un groupe de travail, un groupe d'experts, un avis professionnel, la participation à un ouvrage, un projet de recherche (etc....), le conseil d'administration du CNP-SF oriente et coordonne la répartition des tâches selon les compétences et responsabilités des organisations constitutives, en fonction de leurs statuts et missions respectifs.

Des commissions de travail peuvent être constituées sur décision du conseil d'administration.

Le responsable d'une commission spécifique doit être un représentant d'un membre du CNP-SF, désigné par le président du CNP-SF sur proposition du conseil d'administration.

Les membres d'une commission spécifique doivent appartenir à l'une des organisations membres du CNP-SF ou être experts désignés par le conseil d'administration.

Article 8

Modifications du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur est proposée par le conseil d'administration et validée par l'assemblée générale.

Article 9

Conflits d'intérêt et règles éthiques

Conformément au décret n°2019-17 du 9 janvier 2019, les activités d'un CNP doivent respecter les exigences de l'éthique scientifique et de l'indépendance de l'expertise.

Ni l'assemblée, ni le conseil d'administration, ni le bureau, ni aucun des membres du CNP-SF ne peuvent solliciter ou accepter pour le compte de celui-ci des concours financiers qui, par leur nature ou leur importance, seraient susceptibles de mettre en cause l'indépendance nécessaire à l'accomplissement des missions du conseil.

Les membres du CNP-SF ne poursuivent dans le cadre des travaux de ces derniers, que des objectifs en lien direct avec les missions qui sont dévolues à ces derniers.

Afin de garantir l'impartialité et l'indépendance du CNP-SF, les administrateurs et membres du bureau du CNP-SF doivent déclarer leur lien d'intérêts afin d'éviter les risques liés aux conflits d'intérêts.

La notion de lien d'intérêt recouvre les liens ou activités, passés ou présents, d'ordre professionnel et/ou personnel, de la personne en rapport avec les missions exercées au sein du CNP-SF.

Article 10

Approbation du budget et contrôle financier

Le budget du CNP-SF est approuvé chaque année par vote de l'assemblée générale du CNP-SF. Le trésorier du CNP-SF établit chaque année un budget prévisionnel. Lors de l'examen des comptes, l'assemblée générale approuve la désignation d'un ou deux contrôleurs des comptes, membres ou non du CNP-SF, pour lui faire un rapport.

Règlement intérieur du CNP-SF validé le 17 septembre 2019

Le cycle comptable et budgétaire est défini en année civile.

Article 11

Dissolution

En cas de désaccord entre les membres du CNP-SF, la dissolution du CNP-SF peut être obtenue par le vote d'une assemblée générale extraordinaire du CNP-SF.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés pour les biens du CNP-SF :

- soit de répartir les biens entre les associations fondatrices,
- soit de transférer les fonds à une autre association dont le but sera de même nature.

Le règlement intérieur du CNP-SF a été adopté par l'assemblée générale du CNP-SF le 17 septembre 2019 à Paris.

Christine MORIN, présidente CNP-SF

Manuel FERRER, secrétaire CNP-SF

Signature

Signature